

**Arrêté n°85/2026**

**Objet : Interdiction de stationnement devant le 12 rue Mabilles – 20/05/2026**

**Le maire de la commune de MONTMEDY,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-30 et R.411-31 ;

**Considérant** la demande de Mr AUBRY d'interdire le stationnement devant le 12 rue Mabilles le 20 mai 2026 afin de permettre livraison de matériaux en lien avec des travaux réalisés par leurs soins ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Mr AUBRY Charles-Henri est autorisé à stationner un camion de livraison sur 3 places de stationnement (environ 8 mètres) devant l'immeuble 12 rue Mabilles à MONTMEDY le 20 mai 2026. Il est donc interdit aux autres véhicules de stationner à ces emplacements.

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis conformément à la loi.

**Article 4 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
  - Aux services techniques municipaux
  - Le demandeur, Monsieur AUBRY
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmédy, le 11 mai 2026

**Le Maire,**

Pierre LEONARD

